

## PAR COURRIEL

██████████

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 8 février 2023 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

- « - Les montants déboursés par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie de la pour l'année 2021 et l'année 2022 en remboursement des cotisations professionnelles
- Les titres d'emplois pour lesquels il y a un remboursement des cotisations professionnelles »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que les renseignements demandés font l'objet d'une diffusion dans le cadre de l'étude des crédits budgétaires du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Vous trouverez ci-joints les extraits pertinents du cahier des Réponses aux demandes de renseignements généraux de l'opposition. Veuillez noter que les documents concernant l'étude de crédits budgétaires 2023-2024 seront disponibles dans les prochains mois.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, ██████████, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Bouchard  
Responsable de l'accès aux documents



---

## AVIS DE RECOURS

---

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36  
Québec (Québec)  
G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200  
Montréal (Québec)  
H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-4016  
Télécopieur : 514 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

### APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

#### b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

#### c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

---



Question **63**

Pour chaque ministère et organisme public, incluant les cabinets ministériels et membres du conseil des ministres, le nombre total de personnes ayant bénéficié du paiement de cotisation à une association (ordre ou corporation) professionnelle en vertu de la Directive concernant le paiement par le gouvernement de cotisations à des associations (6-79) du Conseil du trésor ou de toute autre directive permettant un remboursement de ces cotisations, ventilé par association, ordre ou corporation professionnelle en indiquant :

- a) la dépense totale relative au paiement des cotisations;
- b) la liste des associations, ordres ou corporations professionnels auxquels le gouvernement du Québec a versé un paiement pour cotisation;
- c) la liste des employés, cadres, dirigeants, ministres et juges ayant bénéficié de cet avantage.

Réponse :

Dépense totale pour le paiement des cotisations en 2020-2021 : 79 227 \$

Américan Foundry
Association de l'industrie électrique du Québec
Association des professionnels en développement économique du Québec
Association québécoise pour l'évaluation d'impacts
Centre interdisciplinaire de recherche et d'information sur les entreprises collectives
Chambre de commerce de l'Est de Montréal
Chambre de commerce du Montréal métropolitain
Chambre de commerce et d'industrie de Drummondville
Chambre de commerce et d'industrie de Québec
Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs - Victoriaville
Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec
Chambre de commerce et d'industrie de Trois-Rivières
Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada
Conseil des relations internationales de Montréal [C.O.R.I.M.]
École nationale d'administration publique
Forum des gens d'affaires Québec-Japon
HEC Montréal
Le Conference Board du Canada
Mouvement québécois de la qualité
Observatoire des sciences et des technologies - UQAM
Project Management Institut
Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail
Réseau Capital
Société québécoise d'évaluation de programme
The Institute of International Auditors



Question **43**

Pour chaque ministère et organisme public, incluant les cabinets ministériels et membres du conseil des ministres, le nombre total de personnes ayant bénéficié du paiement de cotisation à une association (ordre ou corporation) professionnelle en vertu de la Directive concernant le paiement par le gouvernement de cotisations à des associations (6-79) du Conseil du trésor ou de toute autre directive permettant un remboursement de ces cotisations, ventilé par association, ordre ou corporation professionnelle en indiquant :

- a) la dépense totale relative au paiement des cotisations;
- b) la liste des associations, ordres ou corporations professionnels auxquels le gouvernement du Québec a versé un paiement pour cotisation;
- c) la liste des employés, cadres, dirigeants, ministres et juges ayant bénéficié de cet avantage.

Réponse :

**Dépense totale pour le paiement des cotisations en 2021-2022 : 49 986 \$**

American Foundry Society
Association de l'industrie électrique du Québec
Association des professionnels en développement économique du Québec
Association québécoise pour l'évaluation d'impacts
Biotechnology Innovation Organization
Centre interdisciplinaire de recherche et d'information sur les entreprises collectives
Chambre de commerce de l'Est de Montréal
Chambre de commerce du Montréal métropolitain
Chambre de commerce et d'industrie de Trois-Rivières
Chambre de commerce et d'industrie de Drummondville
Chambre de commerce et d'industrie de Québec
Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de l'Érable
Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec
Conseil des relations internationales de Montréal
Institut des administrateurs de sociétés - FAQ
Mouvement québécois de la qualité
Observatoire des sciences et des technologies - UQAM
Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail
Réseau Action TI
Réseau compétences des développeurs économiques de l'Estrie
Société québécoise d'évaluation de programme
The Institute of International Auditors